

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 212-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.866

Déposée le: 06.09.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Machado Rebmann (Bern, LAVerte) (porte-parole)
Sancar (Bern, Les Verts)
Seiler (Trubschachen, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Moyens de contrainte utilisés par la police bernoise

Dans son bulletin numéro 82 d'octobre 2014¹, l'organisation bâloise de défense des droits de l'homme augenau fait état d'une nouvelle méthode de ligotage pratiquée par la police cantonale de Bâle-Ville, la méthode dite « Schusima ». La méthode est similaire à celle, très contestée, qui a provoqué plusieurs décès et à laquelle on recourt pour les renvois sous contrainte de niveau 4² : la personne est menottée, les menottes étant attachées à une ceinture et ses pieds sont entravés. Elle a en outre la tête recouverte d'une cagoule anti-crachat et d'un casque.

On sait que la Police cantonale bernoise a fait l'acquisition en 2011 de cagoules qui, d'après l'édition de 20min.ch du 10 septembre 2013, ne sont utilisées que par les services spéciaux. Max Hofmann, le secrétaire général de la Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police (FSFP), aimerait d'ailleurs généraliser l'usage de cette cagoule, ce qui est douteux du point de vue de l'Etat de droit : « On ne peut jamais savoir à l'avance qui va cracher ou pas »³. Dans

¹ <http://augenau.ch/bulletin.html?task=document.download&id=111>, page 3

² http://www.beobachter.ch/justiz-behoerde/gesetze-recht/artikel/aerzte-zu-ausschaffungen_level-iv-ist-nicht-vertretbar

³ <http://www.20min.ch/schweiz/news/story/Spuckhauben-sollen-Polizisten-schuetzen-16154633>

l'article en question de 20-Minuten, Denise Graf d'Amnesty Suisse critique à juste titre cette attitude et cette pratique, qui témoigne d'une suspicion généralisée à l'égard des détenus. De plus, la cagoule peut provoquer la panique et être ainsi dangereuse.

Détail cocasse et aussi épineux du point de vue de la protection des données, la société « Spit Hood & Identity Protection hood »⁴, qui livre la police de Brême et, selon son compte Facebook, certains corps de police suisses depuis avril 2014, vante son produit comme un accessoire pratique pour prélever l'ADN. Les forces de police pourraient ainsi, grâce aux traces d'ADN laissées sur la cagoule, dresser « au cas où » le profil ADN de la personne à son insu, une pratique très contestée depuis en particulier le scandale de l'élection de Miss Suisse.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels moyens de contrainte utilise-t-on dans le canton de Berne pour ligoter les détenus ?
2. Utilise-t-on des méthodes comparables à celle dénommée «Schusima» ?
3. Dans l'affirmative, dans quels cas de figure ? Quels sont les critères à respecter par les agents et agentes ? A-t-on édicté des directives ?
4. Comment les agents et agentes sont-ils formés à l'utilisation de ces moyens de contrainte ?
5. Le Conseil-exécutif juge-t-il que l'article 47 de la loi sur la police est une base légale suffisante ?
6. Quelles unités utilisent-elles ces cagoules ? Dans quels cas ?
7. Le Conseil-exécutif est-il conscient des risques encourus de panique et d'étouffement ? Quelles mesures de précaution prend-on ? Une surveillance médicale est-elle assurée ?
8. Effectue-t-on à titre préventif des prélèvements d'ADN sur les résidus laissés sur la cagoule ?
9. Quels moyens de contrainte utilise-t-on dans le champ d'application de la loi fédérale sur l'usage de la contrainte (étrangers et requérants d'asile) ?
10. L'aptitude au service de ce moyen de contrainte (question 9) a-t-elle été examinée comme l'exige l'article 13 de l'ordonnance fédérale relative à l'usage de la contrainte ?

⁴ <http://www.spitmask.com>